

Service des risques naturels et technologiques
5 rue Françoise Giroud
44200 Nantes

Nantes, le 23/12/22

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/12/2022

Contexte et constats

Publié sur



TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE

LA RAFFINERIE
CS 9005
44480 DONGES

Références : 2022-832

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/12/2022 dans l'établissement TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE implanté LA RAFFINERIE CS 9005 44480 DONGES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 22/12/2022 fait suite à l'accident survenu le 21 décembre 2022, à l'occasion d'une fuite d'essence sur le bac P551.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE
- LA RAFFINERIE CS 9005 44480 DONGES
- Code AIOT dans GUN : 0006301207
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

En service depuis 1930, la raffinerie de Donges exploitée par TOTALÉnergies Raffinage France a une capacité de raffinage de 11 millions de tonnes par an. Ses installations permettent d'obtenir par diverses opérations à partir du pétrole brut reçu par voie maritime, des carburants, combustibles et bitumes. Les produits pétroliers et les gaz produits sont stockés dans 145 réservoirs à pression atmosphérique, 12 réservoirs sous pression et une caverne

souterraine de propane. Les produits sont réceptionnés et expédiés par voies maritime, ferroviaire et routière ainsi que par canalisations de transport.

L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 modifié autorise et fixe des prescriptions pour les activités de la raffinerie. L'effectif du site est de 650 salariés.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Accident du 21/12/22 : Fuite d'essence sur le bac P551

2) Constats

Une fuite d'essence a été détectée le 21/12/22 aux alentours de 20h au niveau de la garniture d'un hélico agitateur sur la robe du bac d'essence P551. Le contenu du bac (30000 m3) est alors en cours de chargement dans un bateau à un des appontements du site à 1600m3/h. Le débit de fuite est estimé aux environs de 40m3/h. L'essence se déverse dans la sous-cuvette 70-A du bac (cf plans en annexe).

L'exploitant a déclenché son POI et les autorités ont été prévenues à 20h40.

Des consignations électriques ont été effectuées. Un tapis de mousse a été mis en place au niveau de la sous-cuvette impactée (70-A) et la sous-cuvette voisine (70-B) au moyen de trois engins afin d'éviter l'inflammation et limiter l'évaporation.

Le vent souffle en direction du Nord à Nord-Ouest, impactant en partie le bourg de Donges.

Après plusieurs tentatives de manœuvres visant à réduire la fuite par une action mécanique sur un dispositif de l'agitateur interne au bac durant la nuit, le débit de fuite est fortement réduit (potentiellement divisée par 10) aux alentours de 7h le 22/12/22 après réussite de l'opération. Le risque de débordement de la sous-cuvette est écarté. Le vidage du bac se poursuit ensuite vers un autre bac du site dans l'après-midi à un débit de 800 m3/h. La bascule vers un nouveau bateau a lieu dans la soirée du 22/12/2022.

Dans la soirée du 22/12/22, Total indique avoir mis en place des moyens de pompage pour transfert du contenu de la sous-cuvette (volume total estimé possible d'environ 2500 m3) vers des stockages mobiles. Compte tenu des difficultés rencontrées pour réaliser ces pompages avec les moyens mis en place, d'autres solutions sont en cours d'étude et devraient être mise en place dans l'après-midi du 23/12/22.

En matière de suivi environnemental, des mesures ponctuelles de COV et de benzène par des appareils portatifs sont mises en place par l'exploitant et le SDIS aux alentours de 23h30 le 21/12/2022. Celles-ci sont répétées à un rythme régulier (toutes les heures environ). Les concentrations maximum en benzène (de l'ordre de 3 ppm) sont relevées au niveau du garage automobile situé rue des écoles, sous les vents dans l'axe du bac en cause. 3 canisters pour des prélèvements d'air ambiant sont également déployés par le SDIS sur la zone impactée par des odeurs.

La FIR d'Air Pays de la Loire a également été mobilisée par TOTAL Energies afin de réaliser des prélèvements et mesures complémentaires. 3 autres séries de canisters ont ainsi été mises en œuvre tout au long de la journée du 22/12/22 jusqu'à 18h. En complément 5 mini-stations de mesures en continu des COV ont été positionnées dans la matinée du 22/12/22.

Sur site le 22/12/22, il est constaté que le débit de fuite est faible. Le point de fuite n'est toutefois pas visible (sous la mousse). L'écoulement se dirige majoritaire vers l'Ouest de la cuvette qui constitue le point bas. La cuvette n'est pas pourvue d'un dispositif d'étanchéité. L'exploitant alimente régulièrement le tapis de mousse afin de maintenir son efficacité. Quatre balises explosimètres sont disposées autour de la sous-cuvette 70 A.

La sous-cuvette impactée par le déversement est à la limite Nord du site, à proximité immédiate et en aval hydraulique du marais de Liberge, espace naturel classé, tout comme le canal de l'Arceau.

Hors site, l'inspection constate aux alentours de 9 h, la présence d'odeurs d'essence sur un secteur allant de la rue du Stade à la rue des Ecoles sur l'axe Sud Nord et entre la rue de la Sensie et la rue Evariste Boulay Paty sur un axe Est-Ouest, les odeurs les plus importantes étant ressenties au niveau du garage Renault/entreprise Cise TP sur la rue du Stade en concordance avec les mesures de COV et benzène réalisées.

3) Propositions de l'inspection des installations classées

L'inspection propose d'encadrer par un arrêté de mesure d'urgence :

- la mise en sécurité des installations (délai : immédiat) :
 - arrêt de l'exploitation du bac P551 (hors opération de vidange totale en vue de réparations) jusqu'à ce que l'exploitant ait justifié la réalisation des travaux permettant sa remise en service en toute sécurité,
 - vérification que les opérations sur le bac P552 restent compatibles avec l'indisponibilité de la sous-cuvette 70A, notamment en matière de volume de rétention disponible qui doit rester conforme aux dispositions applicables (arrêté ministériel du 03/10/10)
 - maintien d'une épaisseur de mousse suffisante au-dessus du produit rejeté permettant d'éviter toute inflammation et de limiter l'évaporation, tant qu'il reste du produit dans la sous-cuvette.
 - maintien de la quantité minimale nécessaire d'émulseurs sur le site susceptible d'être mobilisée conformément au plan d'opération interne du site, notamment pour le cas de survenue d'un autre accident.

- Vidange de la sous-cuvette impactée

Il importe de vidanger la sous-cuvette dans les meilleurs délais afin de limiter les émissions de COV d'une part et limiter l'impact sur les sols, et in fine les eaux souterraines d'autre part, notamment au regard de la sensibilité des milieux en aval hydraulique et des polluants en présence (hydrocarbures et composés fluorés -PFAS contenus dans les émulseurs). Il est proposé de fixer un délai maximum jusqu'au 26 décembre 2022 à minuit correspondant aux 100 h mentionnés par l'arrêté ministériel du 03/10/10 en cas de déversement accidentel dans une rétention ne répondant pas aux critères d'étanchéité définis dans ce même arrêté.

L'évacuation d'un maximum de produit visible (terres imprégnées et mousse) devra être conduit après évacuation des liquides. Des précautions devront être prises pour limiter les dégagements de COV lors de ces opérations.

- Mesures dans l'environnement (délai immédiat)

L'analyse des canisters déployés devra être réalisée. Les mesures ponctuelles et fixes devront être poursuivies tant que de l'essence reste présente dans la cuvette.

Par ailleurs des mesures conservatoires sur les eaux superficielles et souterraines (des prélèvements sur 2 piézomètres en aval ont été réalisés le 22/12/22), voire des prélèvements dans les productions agricoles sont réalisés en cas d'usages constatés à proximité de l'accident.

- La remise d'un rapport d'accident (délai : 2 mois)

- Étude de l'impact environnemental, sanitaire et des mesures de gestion :

- Plan de prélèvements dans l'environnement (délai 5 jours ouvrés)
- La mise en œuvre de ces prélèvements (délai 7 jours ouvrés) après validation du plan de prélèvements
- L'interprétation des résultats selon la démarche d'interprétation de l'état des milieux (méthodologie sites et sols pollués) au fur et à mesure de leur réception.

- Gestion des déchets :

- Transmission d'un programme d'évacuation (sous 30 jours)